

**Recueil de publication
des délibérations et des
arrêtés**

N° 2025-008

Mis en ligne le 14 mars 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2025_170 : Réfection toiture, 47 rue Bellanger*

N°: AT2025_171 : Occupation du domaine public, réfection toiture, 47 rue Bellanger

N°: AT2025_172 : Raccordement assainissement et eaux usées, 15 rue Traversière

N°: AT2025_173 : Réfection toiture, 1 Bis rue Edmond Labbé

N°: AT2025_174 : Occupation du domaine public, réfection toiture, 1 Bis rue Edmond Labbé

N°: AT2025_175 : Taille haie, 28 rue des Champs

N°: AT2025_192 : Réparation de bordures, rue de la République

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2025_170

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/ID
Objet : Réfection toiture, 47 rue Bellanger

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réfection de toiture, au **n° 47 de la rue Bellanger**, réalisés par la **Société MB COUVERTURES** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du JEUDI 13 MARS 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 09 MAI 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 3 emplacements, **au droit des travaux du n° 47 rue Bellanger, à compter JEUDI 13 MARS 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 09 MAI 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2025_171

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/DH/ID

Objet : Occupation du domaine public, réfection toiture, 47 rue Bellanger

Pétitionnaire : Mme CABOT Annie, demeurant à YVETOT,

Autorisation sollicitée : Occupation du domaine public, pose d'un échafaudage, pour réfection toiture, au **n° 47 de la rue Bellanger** à YVETOT, objet de la Déclaration Préalable n° 0767582400190 accordée le 19/12/2024.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire),

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant sur la **mise à jour du règlement de voirie**,

Vu l'arrêté définitif n° **AD2024_10** du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant sur le règlement de voirie, et notamment le chapitre II, section 2 - occupation du domaine public communal,

Vu la pétition de l'entreprise **MB COUVERTURES**, en date du **7 mars 2025**,

Considérant le règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux précisés ci-dessus à charge par lui de se conformer aux dispositions du règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et aux conditions spéciales définies aux articles ci-après.

Article 2. - L'autorisation d'exécuter les travaux est subordonnée à la délivrance des autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 3.- Les échafaudages, échelles, dépôts de matériaux, bennes, et véhicules seront signalés et éclairés pendant la nuit et leur saillie n'excédera pas **80 m²**. Ils ne séjourneront sur la voie publique que pendant **8 semaines (du jeudi 13 mars au vendredi 9 mai 2025)**.

Article 4.- Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre cours des eaux.

Article 5.- **Les conditions spéciales à observer sont les suivantes :**

- *L'autorisation est accordée pour une durée de huit semaines et une surface de 80 m².*

- *Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis des tiers que de la commune des accidents qui pourraient résulter de ses installations.*

Article 6.- **La prolongation d'occupation du domaine public n'est pas systématique et oblige le pétitionnaire à renouveler sa demande.**

Article 7.- L'occupation du domaine public sera facturée à la fin des travaux.

Article 8.- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et régulièrement publié.

Fait à YVETOT le 10 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2025_172

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/ID

Objet : Raccordement assainissement et eaux usées, 15 rue Traversière

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement assainissement et eaux usées, **au n° 15 de la rue Traversière**, réalisés par le **SMEACC**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 17 MARS 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 MARS 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera interdite le temps des travaux, **rue Traversière**, à partir du carrefour avec la rue des Moutons et jusqu'à l'intersection de la rue Mézerville, **à compter du LUNDI 17 MARS 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 MARS 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2025_173

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/ID
Objet : Réfection toiture, 1 Bis rue Edmond Labbé

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réfection de toiture, au **n° 1 Bis de la rue Edmond Labbé**, réalisés par la **Société NORMANDIE TOITURE ETANCHEITE** nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du JEUDI 13 MARS 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 14 MARS 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, **au droit des travaux du n° 1 Bis rue Edmond Labbé, à compter JEUDI 13 MARS 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 14 MARS 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2025_174

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FAVB/DH/ID

Objet : Occupation du domaine public, réfection toiture, 1 Bis rue Edmond Labbé

Pétitionnaire : Mme SUTTER Cécile, demeurant à YVETOT,

Autorisation sollicitée : Occupation du domaine public, pose d'un échafaudage, pour réfection raccord mural et remplacement de tuiles ébréchées, au **n° 1 Bis de la rue Edmond Labbé** à YVETOT.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire),

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant sur la **mise à jour du règlement de voirie**,

Vu l'arrêté définitif n° **AD2024_10** du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant sur le règlement de voirie, et notamment le chapitre II, section 2 - occupation du domaine public communal,

Vu la pétition de l'entreprise **NORMANDIE TOITURE ETANCHEITE**, en date du **4 mars 2025**,

Considérant le règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux précisés ci-dessus à charge par lui de se conformer aux dispositions du règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et aux conditions spéciales définies aux articles ci-après.

Article 2. - L'autorisation d'exécuter les travaux est subordonnée à la délivrance des autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 3.- Les échafaudages, échelles, dépôts de matériaux, bennes, et véhicules seront signalés et éclairés pendant la nuit et leur saillie n'excédera pas

24 m². Ils ne séjourneront sur la voie publique que pendant **2 jours** (du jeudi 13 mars au vendredi 14 mars 2025).

Article 4.- Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre cours des eaux.

Article 5.- **Les conditions spéciales à observer sont les suivantes :**

- *L'autorisation est accordée pour une durée de **deux jours** et une surface de **24 m².***

- *Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis des tiers que de la commune des accidents qui pourraient résulter de ses installations.*

Article 6.- **La prolongation d'occupation du domaine public n'est pas systématique et oblige le pétitionnaire à renouveler sa demande.**

Article 7.- L'occupation du domaine public sera facturée à la fin des travaux.

Article 8.- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et régulièrement publié.

Fait à YVETOT le 10 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2025_175

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/ID
Objet : Taille haie, 28 rue des Champs

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de taille de haie, **au n° 28 de la rue des Champs**, réalisés par **Mme BUNEL Maryse**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du JEUDI 13 MARS 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 14 MARS 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera réduite et déviée au droit des travaux, **28 rue des Champs, à compter du JEUDI 13 MARS 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 14 MARS 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par Mme BUNEL Maryse.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: AT2025_192

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/ID

Objet : Réparation de bordures, rue de la République

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de réparation de bordures, aux n° **20, 28 et 30 de la rue de la République**, réalisées par les **Services Techniques de la Ville d'Yvetot**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MERCREDI 19 MARS et ce jusqu'au MERCREDI 02 AVRIL 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **sur le stationnement " 10 minutes " au droit du n° 20 ainsi qu'au n° 28 et face au n° 53 de la rue de la République, à compter du MERCREDI 19 MARS et ce jusqu'au MERCREDI 02 AVRIL 2025.**

Article 2. - La circulation sera interdite et gérée par alternat, **au droit des travaux 20, 28 et 30 rue de la République, à compter du MERCREDI 19 MARS et ce jusqu'au MERCREDI 02 AVRIL 2025.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le Service Voirie des Services Techniques Municipaux.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 12 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.